22 DEC. 2011

1842

SAS MANZA

Société par actions simplifiée
au capital de 310 000 euros
Siège social : ZI des Gâtines
89170 SAINT FARGEAU
439 101 155 RCS ~~JOIGNY~~

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion 01B50067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

25 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 25 novembre 2011, à 18 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Saint Fargeau sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée 24 octobre 2011

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur DAGREGORIO Jean préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 000 actions, sur les 10 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés au moins 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts.
- Nomination de l'Organe de direction de la Société.
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture du son rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

NDT

PREMIERE RESOLUTION

Le Président expose que pour tenir compte de l'évolution de la législation et notamment l'intervention de la loi NRE, il serait souhaitable de modifier légèrement les statuts qui régissent actuellement les rapports entre les associés.
L'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur DAGREGORIO Jean et statuant aux conditions requises, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur DAGREGORIO Laurent, né le 13 février 1978 à Albi (81), de nationalité française, demeurant 2 rue Moulin de l'Arche 89170 SAINT FARGEAU.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les pouvoirs du Président sont fixés par les Statuts. Il a notamment pour rôle de diriger la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts ou de décisions collectives des associés.
Le Président représente la Société à l'égard des tiers.
Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Les associés